

À

**Monsieur le Directeur interministériel des systèmes
d'information et de communication de l'État**

Les agents en charge des
systèmes d'information et de
communication des
directions départementales
interministérielles

Objet : Lettre ouverte sur les inquiétudes générées par le projet de création des services
interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication.

Paris, le 4 octobre 2011.

Monsieur le Directeur,

Les agents qui servent dans le domaine des SIC au sein des structures déconcentrées sont les tenants d'une technicité et de connaissances essentielles à la mise en œuvre des politiques publiques.

Leur métier d'informaticien, jusqu'à présent jamais reconnu par un statut, a été valorisé par le besoin des administrations centrales de disposer localement de ressources compétentes.

L'absence de ces mêmes compétences au niveau des directions et chefs de service a invariablement conduit ces agents à s'approprier les missions qui leur étaient confiées bien au-delà de leur fiche de poste. Ils s'impliquent personnellement, très lourdement parfois, pour satisfaire à cet unique objectif : il faut que cela fonctionne !

Ce sont ces hommes et ces femmes qui ont été informés brutalement que leur rôle présentait si peu d'intérêt qu'il n'était pas nécessaire d'envisager plus de trois années supplémentaires d'activités, pas plus qu'on ne les avait impliqués dans l'analyse du processus d'optimisation des moyens.

La création des SIDSIC répond à un besoin longuement expliqué et bien compris. Ce besoin pérenne implique que le cadre de travail de celles et ceux qui constitueront ces SIDSIC présente la même pérennité.

Nul n'échangera une mission motivante dans un cadre maîtrisé contre un contrat à durée mal déterminée dans un cadre dé-responsabilisant et sans attrait.

L'imprécision de la rédaction du volet humain de ce projet génère la crainte d'une baisse des rémunérations à court ou moyen terme. À cette préoccupation s'ajoute la perspective de conditions de travail dégradées par le règlement intérieur des préfectures. Il crée des contraintes supplémentaires telles que les astreintes et les modalités relatives à l'aménagement du temps de travail y sont moins favorables que celles en vigueur dans les DDI.

En préalable à toute acceptation d'un quelconque mécanisme d'intégration dans un SIDSIC nous refusons la mise à disposition et demandons que des négociations avec les organisations syndicales soient ouverte afin de nous assurer un emploi pérenne dans la fonction informatique.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de notre très respectueuse considération.

Les agents SIC des DDI.